

I N F O R M A T I O N S

DECHETS VERTS : GAZON & BRANCHAGES

Dès cette année, des changements seront instaurés dans la gestion et l'élimination des déchets verts. En effet, l'organisation actuelle, testée ces dernières années, ne donne pas satisfaction. Le Conseil communal a recherché d'autres solutions et a revu l'organisation de la collecte et de l'élimination de ces déchets.

Les changements importants sont la suppression des points de dépôt du village de Courchavon (situés **en haut du quartier du Crin** et à la **Route du Varieu**). **Il sera strictement interdit de déposer gazon et branchages à ces endroits.**

Le seul point de dépôt restant en vigueur et qui doit être utilisé est celui situé à la Route de Mormont. (Pour rappel, vous trouverez ce point sur le plan ci-dessous).

Dorénavant, chacun de ces déchets devra être déposé à l'endroit délimité de façon à faciliter son traitement et son évacuation. **Nous insistons pour qu'aucun autre déchet ne soit présent (par ex. : plastic, papier, carton, verre, pierres, métal, bois provenant de démolition ou piquet, partie de meubles, etc.).**

Comme les branchages seront broyés avant d'être évacués, une bonne discipline de dépôt des déchets verts est requise pour faciliter l'organisation de cette tâche.

Nous vous remercions d'avance de suivre les indications qui seront indiquées sur place afin d'éviter tout travail inutile aux personnes chargées de les traiter.

Le Conseil est désolé de constater que la mise à disposition de plusieurs sites de dépôt pour ces déchets a généré trop de désordre. Certains habitants n'hésitant pas à déposer leurs déchets verts où bon leur semble. Cette pratique n'est pas durable et ne doit plus se reproduire.

Nous vous rendons attentifs que quiconque déposera ces déchets hors du site de dépôt défini sera dénoncé à la justice et amendé.

PRELEVEMENT D'EAU AUX BORNES HYDRANTS

Depuis peu, le raccordement en eau potable du village de Mormont a été modifié. **Suite à ces travaux, une nouvelle borne d'hydrant a été posée**, celle-ci est raccordée au réservoir de Mormont qui n'est plus utilisé pour l'alimentation de ce village, l'eau étant non potable.

Cet hydrant a été installé afin de permettre aux personnes autorisées qui ont fait une demande auprès du Conseil communal de prélever de l'eau à cet endroit. **Tout prélèvement devra se faire sur cet hydrant-là uniquement. La prise d'eau est interdite sur toutes les autres bornes hydrants.**

Tout autre prélèvement d'eau sur une borne d'hydrant non autorisé sera sanctionné par une amende voir par une dénonciation à la justice. (art. 37, alinéa 1, du règlement communal sur l'eau potable).

Nous tenons à remercier les citoyennes et citoyens de Mormont pour leur patience face aux désagréments qu'ils ont subis lors de la réalisation du nouveau raccordement en eau potable pour leur village.

En vous remerciant d'avance de prendre note de ce qui précède, le Conseil communal vous présente ses salutations les meilleures.

Courchavon, le 9 février 2012